



MAYENNE
Habitat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représenté par Monsieur Florian BERCAULT, son Président, agissant en vertu de la délibération du 16 octobre 2023, d'une part,

Et

Mayenne habitat, Office public de l'habitat de la Mayenne, 10 rue Auguste Beuneux, 53020 LAVAL Cedex 9, représenté par Monsieur Gwénaél POISSON, son Président, d'autre part ;

Préambule :

Mayenne Habitat, en sa qualité de bailleur public et en lien avec de nombreux acteurs locaux (le Conseil départemental, la CAF, LAVAL AGGLO, Méduane Habitat, le GLEAM...), , a initié le projet « espace'eco ».

Il s'agit de mettre à la disposition de tous les publics concernés par les problématiques du logement (propriétaires, locataires, scolaires, professionnels...), un espace pédagogique itinérant ayant pour objectif de sensibiliser les habitants aux éco-gestes afin de moins dépenser dans un logement (énergie, eau, charges locatives) et de mieux vivre dans son environnement.

Initiateur du projet avec le Conseil départemental de la Mayenne et le Comité de locataires du quartier Saint-Nicolas, Mayenne Habitat est le porteur juridique d'espace'eco.

De nombreux partenaires ont participé à la construction de ce projet et participent au financement et/ou à la mise en œuvre d'espace'eco :

- Le Conseil départemental de la Mayenne
- Mayenne Habitat
- Méduane Habitat



- Le Groupement local d'employeurs d'agents de médiation (GLEAM)
- La Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- La ville de Laval
- Le contrat de ville de Laval Agglomération
- Électricité de France
- Envie
- AGIR, Comité d'animation Saint-Nicolas – Thévalles
- Lycée Réaumur et Buron
- Aid'a dom

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit les modalités techniques et financières du partenariat entre Laval Agglomération et Mayenne Habitat, dans le cadre de la gestion des espaces pédagogiques « Espac'eco ».

Article 2 : Contenu du partenariat

Espac'Eco est un lieu ressource et d'animations collectives et/ou individuelles proposées par l'animateur au sein de l'appartement et de l'espace itinérant sur une thématique particulière. Une attention sera portée sur la proposition d'animations ludiques, simples de compréhension et mettant en situation et en pratique les ménages. A l'issue de la visite, du petit matériel pourra être distribué aux ménages.

Espac'Eco a pour objectif général de proposer des animations visant à :

- Développer un travail de prévention à destination d'un large public,
- Réduire les impayés
- Amplifier la dynamique départementale
- Coordonner les actions
- Mutualiser les moyens

Il s'agit notamment pour les ménages de :

- Moins dépenser dans son logement
- Être sensibilisés aux éco-gestes sur les postes électricité et eau (consommations, coûts)
- Mieux vivre dans son environnement (tri des déchets, qualité de l'air...)

L'animation et la coordination d'Espac'Eco intègrent l'information, la sensibilisation et le suivi des ménages orientés par les travailleurs sociaux du département. L'animation et la coordination intègrent également le lien avec les professionnels du département qui orientent les ménages.

Publics cibles :

Propriétaires, locataires, scolaires / enfants et professionnels sont les publics cibles de l'action engagée à l'échelle départementale (avec une attention particulière portée sur les habitants des quartiers prioritaires).

Article 3 : Obligations de Mayenne Habitat

- Art. 2-1 : Mayenne Habitat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions et, notamment à s'adjoindre des personnels qualifiés,
- Art. 2-2 : Mayenne Habitat s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- Art. 2-3 : Mayenne Habitat s'engage à transmettre à Laval Agglomération le rapport d'activité et le bilan financier,
- Art. 2-4 : Mayenne Habitat s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenant dans ses statuts et dans la composition de ses organes de direction,
- Art. 2-5 : Le Président de Laval Agglomération ou son représentant sera invité aux réunions de suivi des missions (comité de pilotage, comité de suivi),
- Art. 2-6 : Mayenne Habitat s'engage à contracter une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exercice de son activité,
- Art. 2-7 : Mayenne Habitat s'engage à s'abstenir de communiquer à un tiers, tous les faits, documents ou informations relatifs aux personnes accompagnées. Les informations nominatives concernant les personnes bénéficiaires, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation, ne seront pas conservées,

- Art. 2-8 : Mayenne Habitat s'engage à faire mention de l'aide financière apportée par Laval Agglomération et à faire figurer son logo sur tous supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...) les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'évènements divers (assemblées générales, réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique.

Article 4 : Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération apporte son soutien financier aux frais de fonctionnement des espaces pédagogiques. La subvention allouée à Mayenne Habitat s'élève à 1 000 €/an et reconductible 3 fois.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement de la subvention, d'un montant total de 1 000 €/an, sera effectué après l'envoi d'un titre de paiement par Mayenne Habitat.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour **la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

Article 7 : Résiliation de la convention

Si pour une raison quelconque, Mayenne Habitat se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, à compter de la date fixée par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les sommes non utilisées à la mise en œuvre des actions prévues aux présentes seront remboursées à Laval Agglomération.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Mayenne Habitat déclare se conformer à toutes ses obligations au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, s'agissant des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre, notamment dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Fait à LAVAL, le

Pour Mayenne Habitat
Son Président,
Gwénaél POISSON

Pour Laval Agglomération
Par délégation,
Le Conseiller communautaire délégué
aux énergies et à la lutte contre
le réchauffement climatique
Julien BROCAIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231016-S08-BC-179-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Mise en ligne : 25-10-23

